

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 08 736

Mis en ligne le 12/08/2024

Transmis le 12/08/2024

**ARRÊTÉ GÉNÉRAL PORTANT OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2024, AU PARKING DU SIMAJE**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** les articles L 2122-18, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** la demande de monsieur Moïse INDERCHIT, responsable médiateur des gens du voyage, relative au stationnement de plusieurs caravanes et fourgons sur le parking du SIMAJE, du 16 au 17 août 2024, dans l'attente des terrains autorisés au stationnement des caravanes ;

**Considérant** que le bon déroulement du pèlerinage des gens du voyage 2024, et le nombre de caravanes et de fourgons attendus nécessitent la mise en œuvre de mesures particulières ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions indispensables afin de faciliter la circulation et le stationnement à l'occasion de ce grand rassemblement de voyageurs ;

ARRETE

**ARTICLE 1**

Dans le cadre de la préparation du pèlerinage des gens du voyage 2024, les caravanes et fourgons de monsieur Moïse INDERCHIT, et ceux liés à la préparation du pèlerinage sont autorisées à stationner sur le parking du SIMAJE, sis 1 rue Francis Jamme, du vendredi 16 août 2024 à 14 heures au samedi 17 août 2024 à 14 heures.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice des services, Monsieur le Commandant Divisionnaire chef de la circonscription de police de Lourdes, Madame la responsable de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 9 août 2024

Le Maire,

Thierry L'AVIT



<p>Notifié le .....</p> <p><input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le .....</p> <p><input type="checkbox"/> Par remise en main propre</p> <p><input type="checkbox"/> Par mail envoyé le .....</p> <p>Je soussigné(e).....</p> <p>Signature : .....</p> <p>Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le</p> <p style="text-align: center;">Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU</p> <p>dans un délai de deux mois.</p>
--